



Mairie de Pont Sainte Marie

PONT SAINTE MARIE

**Création Lotissement communal « Lebocey » à
Haute Valeur Paysagère et environnementale**

(Marché à procédure adaptée)

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES LE : Jeudi 17 Décembre 2009 à 12 heures

1 - MAITRE DE L'OUVRAGE

Mairie de Pont Sainte Marie
Place Langlois
10150 PONT SAINTE MARIE

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Nature de l'ouvrage Création Lotissement communal « Lebocey » à Haute Valeur Paysagère et environnementale

Lieux des travaux : rue Jaffiol

Période d'exécution du chantier : Janvier 2010 à Juin 2010 tranche 1 et tranche 2 conditionnelle compris.

3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4 - Mode de consultation

La présente consultation est lancée sur la base d'un appel d'offre à procédure adaptée, sans ou avec variantes et options.

Elle est soumise aux dispositions des articles 45, 46 et 48 du Code des Marchés Publics.

5 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par l'Atelier d'Architecture Frank Plays
46 rue Courtalon – 10000 TROYES
Tél/Fax : 03.25.79.11.65

6 - Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en 1 lot, à savoir :

LOT 01 – VRD

7 - Mode d'intervention des entreprises

Sans objet.

8 - Options

L'entreprise devra présenter des propositions pour chacune des options suivant indications portées au CCTP.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retenir tout ou partie des options définies dans les pièces du marché, à l'origine du marché ou en cours de travaux, sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnité.

9 - Variantes

L'entreprise devra présenter des propositions pour chacune des variantes suivant indications portées au CCTP.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retenir tout ou partie des variantes définies dans les pièces du marché, à l'origine du marché ou en cours de travaux, sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnité.

Des variantes pourront être proposées par les entreprises, sous réserve de comporter toutes les incidences directes ou indirectes et elles devront tenir compte des exigences réglementaires, techniques et fonctionnelles.

En tout état de cause, elles devront impérativement répondre à la solution de base.

10 - Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé à 6 mois.

Le calendrier d'exécution des travaux est donné dans le CCAP.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à Janvier 2010

11 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables 120 jours à daté de la date de remise des plis. La mairie se réserve le droit de demander une prorogation de l'offre. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de son engagement.

12 - Critères de classement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
- prix de l'offre : 40 % - valeur technique : 60 %.

Si une offre apparaît anormalement basse, cette offre pourra être rejetée sous réserve de respecter les critères définis à l'article 55 du code des marchés publics.

13 – Présentation des offres

Chaque entrepreneur présentera pour chacun des lots ou pour la totalité de l'opération un dossier complet comprenant les pièces mentionnées à l'article 2 du CCAP.

14 - Remise de l'offre

Les offres seront remises sous une enveloppe cachetée :

- contenant l'offre de l'entreprise : le pli 'dit postal' cacheté contenant l'offre de l'entreprise. Ce pli sera transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis au service contre récépissé.

Sur ce pli est porté l'indication de l'appel d'offres auquel il se rapporte ainsi que le nom du candidat et le numéro du lot pour lequel il participe.

15 - Unité monétaire

Le candidat est informé que l'unité monétaire du marché est obligatoirement l'Euro. Toute autre unité monétaire constituera un critère de rejet de l'offre.

16 - Condition financière du marché :

Application d'une retenue de garantie de 5% La retenue de garantie peut-être remplacée au fré du titulaire, par une garantie à première demande ou si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 102 du code des marchés publics.

Conformément aux articles 87 et 115 du code des marchés publics, une avance forfaitaire peut être accordée pour le marché dont le montant est supérieur à : CINQUANTE MILLE (50 000.00) Euro HT.

Les titulaires, et/ou les co-traitants peuvent renoncer au bénéfice de cette avance.

En cas de versement d'avance, l'entreprise devra justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100% du montant de l'avance.

La mairie se réserve le droit de négocier les offres.

17 - Pièces à joindre (attestations)

Il sera fourni une Attestation sur l'honneur que l'entrepreneur candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles 44 et 44-1 du Code des Marchés Publics ou de l'interdiction équivalente prononcée dans un autre pays et que l'entrepreneur a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'article 43 du Code des Marchés Publics. Cette attestation sera dûment datée et signée par une personne habilitée à engager la société.

L'entrepreneur joindra en outre les pièces suivantes :

- Lettre de Candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants : Formulaire DC4 (édité par la Commission Centrale des Marchés n°30 3550) ;
- Déclaration du candidat - volet 1 : Formulaire DC5F (édité par la CCM - n° 30-3551), document complété par le candidat précisant :
 - sa situation judiciaire ;
 - ses moyens ;
 - ses références ;
 - ses qualifications ;
 - ses certifications.
- Etat annuel des certificats reçus : Formulaire DC7 (édité par la CCM - n°30 3691) document de l'état annuel :
 - des certificats fiscaux ;
 - des certificats sociaux.

ou à défaut les certificats recensés page 3 de la déclaration du candidat volet 1.

La photocopie du certificat sera certifiée conforme ('Je soussigné, agissant au nom de l'entreprise, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original'). Seules la date et la signature sont originales.

- Garantie décennale (photocopie) ;
- Garantie responsabilité civile, exploitation et professionnelle (photocopie) ;
- Liste de références des travaux exécutés au cours des trois dernières années : photocopie suivant indication cadre D du formulaire DC6 - volet 2 ;
- Deux certificats de capacité établis par des hommes de l'art (architectes, ...) sous la direction desquels elle a travaillé (photocopie).

Les documents devront tous être rédigés en langue française. Les documents devront être des documents originaux ou certifiés conformes.

Les attestations se réfèrent à la régularité de la situation des entreprises au 31 décembre précédant la date de publication de la présente consultation.

Les soumissionnaires sont invités à s'assurer que leur dossier est complet car il ne sera pris en considération qu'à la condition formelle que les attestations visées à l'article 45 du Code des marchés publics aient été produites avant les dates et heures limites de réception des candidatures.

Si une entreprise ne peut rendre l'un des documents ci-dessus, il devra clairement en expliquer la raison (non assujettie, etc...).

Les entreprises nouvellement créées, dans l'impossibilité de fournir les attestations et documents demandés, doivent impérativement joindre le récépissé certifié conforme du dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises correspondant.

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de décomposition du prix global du dossier de consultation et estimera qu'elle mérite rectification, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en 2 parties faisant l'objet d'offres distinctes (2 actes d'engagements) suivant :

- le montant de la première offre sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans l'offre de base ;
- le montant de la deuxième offre sera celui des modifications apportées par le candidat au cadre de détail estimatif : en y modifiant les quantités de nature d'ouvrages qui y sont indiquées et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et les quantités correspondantes.

L'acte d'engagement, le DPGF et CCAP dûment rempli, daté et signé.

18 - Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont fermes révisable suivant les modalités fixées aux chapitres 3.4.3 et 3.4.4 du présent CCAP.

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2009.. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Choix de l'index de référence

LOT 01 – VRD : TP 03 – TP 09 - TP 10a

La formule de révision sera :

$$P(n) = P(o)[0.125+0.875I(n)/I(o)]$$

- P(n) = est le prix révisé ;
- P(o) = est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du « mois zéro » ;
- I(o) = est la valeur des indices correspondant au « mois zéro », définis à l'article dessus.
- I(n) = est la valeur de ces mêmes indices afférentes au mois n de réalisation des travaux

19 - Dématérialisation

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site internet de la mairie www.pont-sainte-marie.com et remis par mail à l'adresse suivante : stm-psm@wanadoo.fr

20 - Date de remise des offres

Les offres des entreprises devront parvenir avant le jeudi 17 décembre 2009 à 12 heures à la mairie de Pont Sainte Marie